

**CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 22 OCTOBRE 2025 – 18 h 30**

**Chambéry-Grand Lac économie
A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC**

PROCES-VERBAL

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – *François FOURCHES* : suppléante : Martine BERNON – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTON – Josette REMY – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Marie BENEVISE - Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Raphaële MOURIC – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Lionel DARBON

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY- Thierry MAILLAND - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 16/10/2025

ORDRE DU JOUR

Présentation des activités de l'association SOLUCIR par Mélisse CARCASSONNE, coordinatrice.

Après en avoir débattu, le conseil syndical approuve le procès-verbal du Conseil Syndical du 3 octobre 2025.

Aménagement :

Sur présentation de Daniel ROCHAIX, vice-président

Délibération N° C25-70

PAE CASSINE – Approbation du cahier des charges de cession de terrains (CCCT) applicable au lot A2 à usage d’habitation.

Approbation CCCT avec fiches de lots spécifiques A2-1 et A2-2.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et ses annexes dont les dispositions sont applicables au lot A2, comprenant les terrains A2.1 et A2.2, à usage d’habitation.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l’ensemble des documents liés à ce CCCT, à y apporter les dérogations spécifiques au lot, et à procéder à la publication du CCCT et de ses annexes.

Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C25-71

SAVOIE TECHNOLAC 2050 - Participation au projet Alcotra Alpine Mobility Hub.

Le projet AMHUB (Alpine Mobility Hub), porté par la Ville de Grugliasco (Italie) et l’Université de Turin, vise à développer des solutions concrètes pour une mobilité urbaine durable et multimodale dans les territoires transfrontaliers.

Les actions du projet AMHUB sont les suivantes :

- 1. Recherche et analyse des flux de mobilité (enquêtes, données comparatives),**
- 2. Création de deux hubs multimodaux pilotes (à Grugliasco et au Bourget-du-Lac),**
- 3. Développement d’une plateforme numérique (itinéraires, services vélo-partage, incitations),**
- 4. Sensibilisation citoyenne (campagnes, événements, laboratoires participatifs),**
- 5. Échanges transfrontaliers (ateliers, visites, rédaction de lignes directrices).**

Le budget prévisionnel pour Chambéry-Grand Lac économie est de 250 k€ HT avec un financement possible jusqu’à 80 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Devient partenaire du projet transfrontalier Alcotra Alpine Mobility Hub.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Sur présentation de Yves MERCIER, vice-président

Délibération N° C25-72

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Bâtiment CREALYS – Cession complémentaire d’un local à usage de bureau au profit de la société METRALP.

Cession d’un bureau complémentaire à la société METRALP dans le bâtiment CREALYS au prix de 1 710 € HT/m² (avis des domaines à 1 900 €/m² mais marge d’appréciation de 10% compte tenu de l’état du local).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Approuve la cession du bureau n°B05 (lot n°18) d’une surface de 36,36 m² au profit de la Société METRALP ou toute société qu’elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, moyennant le prix de 1 710 € HT/m², soit un prix global de 62 175,60 € HT. Les frais d’acte, droits et émoluments seront supportés par l’acquéreur.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l’acte de vente et tous documents s’y rapportant.

Délibération N° C25-73

PAE DES CRUETS – SITE PROCITE – Commune de Drumettaz-Clarafond – Echange de foncier.

Délibération de principe sur les échanges de foncier avec l'entreprise PROCITE pour la recomposition et la requalification du site, sur la base d'une valorisation du foncier à 85 € HT/m² et 2 € HT/m² pour les surfaces classées en PPRI rouge.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'échange de foncier entre Chambéry-Grand Lac économie et la société PROCITE, ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, selon les modalités suivantes :

1°) La société PROCITE cède à Chambéry-Grand Lac économie une emprise d'environ 8 277 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C numéros 3372, 3369, 1995, 3376, 1997 et 1996.

2°) Chambéry-Grand Lac économie cède de son côté à la société PROCITE ou toute société qu'elle substituerait pour la réalisation de cette opération, une emprise d'environ 3 423 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C numéros 1990, 1991, 1992, 1995, 3372 et 1997.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-74

PAE PONT PIERRE – Construction d'un giratoire – Transfert de maîtrise d'ouvrage – Convention avec le Département et Grand Lac.

Chambéry-Grand Lac Economie a lancé, en concertation avec le Département et Grand Lac, le projet de requalification des voiries du parc d'activités économiques (PAE) de Pont Pierre. Une composante importante de ces travaux consiste en la réalisation d'un giratoire sur la RD 1201 permettant la desserte optimale de la nouvelle caserne du SDIS ainsi que du futur Pôle Santé d'Aix-les-Bains, tout en améliorant l'accès actuel au site d'activités de Pont Pierre ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

Compte tenu des opérations desservies par le giratoire à créer, il a été établi le plan de financement suivant :

		CD73	CGLE	Grand Lac	Total des participations	Total TTC
2 branches RD	TTC	301 836,93	207 924,09	415 848,18	925 609,20	925 609,20
Branche Pôle Santé	TTC			462 804,60	462 804,60	462 804,60
Branche PAE Pontpierre	HT		192 835,25	192 835,25	385 670,50	462 804,60
Totaux		301 836,93	400 759,34	1 071 488,03	1 774 084,30	1 851 218,40

Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2025 au Budget Général en compte de tiers en dépenses et en recettes et au Budget Annexe Aménagement pour la part relevant du PAE Pont Pierre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à passer avec le Département et Grand Lac.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération N° C25-75

PAE PONT PIERRE – Construction d'un giratoire – Offre de concours Grand Lac.

Il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de Chambéry-Grand Lac économie et de la passation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac, le Département, et Chambéry-Grand Lac économie, ayant pour objet de confier à ce dernier le soin de

réaliser au nom et pour le compte du Département et de Grand Lac la partie de l'infrastructure relevant de leur compétence respective.

Le projet de construction du giratoire est estimé à 1 542 682 € HT soit 1 851 218,4 € TTC incluant les frais fonciers, études préalables et honoraires ainsi que les travaux de démolition des deux habitations et de construction du giratoire et réseaux liés.

Compte tenu des opérations desservies par le giratoire à créer, il a été établi le plan de financement suivant :

		CD73	CGLE	Grand Lac	Total des participations	Total TTC
2 branches RD	TTC	301 836,93	207 924,09	415 848,18	925 609,20	925 609,20
Branche Pôle Santé	TTC			462 804,60	462 804,60	462 804,60
Branche PAE Pontpierre	HT		192 835,25	192 835,25	385 670,50	462 804,60
Totaux		301 836,93	400 759,34	1 071 488,03	1 774 084,30	1 851 218,40

Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2025 au Budget Général en compte de tiers en dépenses et en recettes et au Budget Annexe Aménagement pour la part relevant du PAE Pont Pierre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à passer avec le Département et Grand Lac.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Finances :

Sur proposition de Olivier ROGNARD, vice-président :

Délibération N° C25-76

PAE LANDIERS BLACHERE – Clôture financière.

Bilan excédentaire de 49 K€ avec reversement intégral de l'excédent à Grand Chambéry.

Conformément à l'article 5.4 des principes de fonctionnement précisant que si à la création de Chambéry-Grand Lac économie, le PAE présentait un excédent prévisionnel cet excédent initial reste acquis à l'agglomération d'origine, l'excédent sera reversé à Grand Chambéry

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la clôture financière du PAE Landiers Blachères conformément à la fiche de clôture ci-annexée.

Article 2 : les crédits correspondants ont été prévus au BP 2025.

Délibération N° C25-77

PAE GRAND VERGER – Garantie d'emprunt.

Proposition de renouveler la garantie de Chambéry-Grand Lac économie pour la prolongation d'un emprunt souscrit en 2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accorde la garantie de Chambéry-Grand Lac économie pour la durée totale de l'emprunt soit quatre ans pour un montant de 2 120 000 € (soit 80 % de 2 650 000 €).

Article 2 : Autorise Olivier ROGNARD, vice-président délégué aux finances, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie et à procéder à son initiative à toutes les formalités prévues au contrat.

Entreprises :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Délibération N° C25-78

Partenariats Economiques – Attribution des subventions pour l'année 2025.

1^{re} tranche - 12 demandes pour 162 K€, 2^{ème} tranche 5 demandes pour un montant total de 120 K€.

Structures	Versé en 2024	Proposé en 2025
Agence régionale de développement économique	99 000 €	99 000 €
Savoie Sauvegarde	5 000 €	5 000 €
Solucir	–	1 000 €
Club des entreprises de l'université de Savoie Mont Blanc	10 000 €	12 000 €
Jeunes Ambassadeurs	3 000€	3 000 €
Total des subventions proposées au conseil syndical 22 10 25		120 000 €
Total des subventions déjà accordées en 2025		162 364 €
Total des subventions versées	363 864 €	282 864 €
Budget primitif	402 500 €	293 000 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux associations et structures à caractère économique selon la répartition ci-dessus.

Article 2 : Précise que le versement de ces subventions s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat avec les associations ou structures bénéficiaires.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Sur présentation de Luc BERTHOUD, vice-président

Délibération N° C25-79

Tarifs de locations et de prestations au sein de l'incubateur, des pépinières et hôtels d'entreprises et des salles de réunion de Chambéry-Grand Lac économie.

Délibération annuelle concernant les loyers en pépinières et hôtels d'entreprises.

La proposition des nouveaux tarifs prend en compte l'évolution de 1,6 % de l'ILAT et la prise en compte de l'évolution des provisions de charges ainsi qu'une revalorisation des tarifs des salles de réunion de 5 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de location et de prestations au sein des incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises et salles de réunion de Chambéry-Grand Lac économie. Ces tarifs sont applicables pour l'année 2026.

Ressources Humaines :

Sur présentation de Josette REMY, vice-présidente

Délibération N° C25-80

Adhésion au contrat d'assurance Groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires pour la période 2026-2029.

Montant de la garantie prévisionnelle 2026 10.8K€. Légère baisse du taux de garantie de 6,23 % à 6,14 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adhère au contrat d'assurance groupe porté par le CDG 73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026),
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG 73.

Article 3 : Autorise la vice-présidente déléguée aux ressources humaines à signer la convention précitée avec le CDG 73.

Article 4 : Autorise la vice-présidente déléguée aux ressources humaines à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération N° C25-81

Chèques cadeaux.

Proposition reconduction de l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 100 € au personnel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de Chambéry-Grand Lac économie d'une valeur de 100 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux seront souscrits auprès de l'Union des commerçants de Chambéry ou d'Aix-les-Bains en fonction du choix de chaque agent.

Article 3 : Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2025.

Administration générale :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Délibération N° C25-81

Donner acte des décisions de la présidente prises par délégation du conseil syndical.

N°	DATE	OBJET	Montant
P25-14	12/09/2025	REFINANCEMENT EMPRUNT CAISSE EPARGNE	2 550 000 €
P25-15	22/09/2025	CONVENTION AUTORISATION TRAVAUX CISALB REALISATION TRAVAUX RESTAURATION BERGE DU NANT VARON.	0 €
P25-16	26/09/2025	AUTORISATION ET SUPPRESSION DES SERVITUDES - PROJET CONSTRUCTION CENTRE CONSULTATIONS MEDICALES PAE DES MASSETTES A CHALLES-LES-EAUX	0 €
P25-17	27/09/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN NU AU BENEFICE DE LA STE EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE-EST PAE DES MASSETTES A CHALLES-LES-EAUX.	1 €

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59, C21-39 et C24-54.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20 h 00.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 22 octobre 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

Lionel DARBON
Secrétaire de séance

